

ARRÊTÉ 2018/6.1-166 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la demande en date du **25 septembre 2018** présentée conjointement par **l'Association du Pôle des Métiers d'Art et la C.C.P.V.** concernant l'organisation d'une manifestation en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

Du MARDI 23 OCTOBRE 2018 - 18 h au LUNDI 29 OCTOBRE 2018 - 18 h

STATIONNEMENT INTERDITS:

- Place A. Agard du n° 6 au n° 16
- Parking Voie de Thames

**Du VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 - 8 h
au DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 - 19 h**

CIRCULATION INTERDITE:

- Rue de Verdun (entre la place A. Agard et l'avenue Pasteur)
- Rue du grand Puy de Bayet

DEVIATION:

- Rue Picaud (dans le sens rue Carnot – boulevard Anatole France)

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 26 septembre 2018
P/Le Maire,
L'Adjoint au Maire